



## PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale  
des territoires

Cergy, le

14 FEV. 2013

Service de l'Agriculture, de la  
Forêt et de l'Environnement

Bureau de l'Environnement et  
des Installations Classées

### Installations classées pour la protection de l'environnement

#### ARRÊTÉ N° 11271 PORTANT ACTUALISATION DES INSTALLATIONS EXPLOITÉES PAR LA

**SOCIETE Distillerie HAUGUEL**

à

**SAINT-OUEN-L'AUMÔNE**

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** le décret n°2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;
- **VU** le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1996 autorisant la société Distillerie HAUGUEL à exploiter un centre dédié à la dénaturation d'alcools et au traitement ou à la régénération par distillation de déchets industriels à base d'alcool, de cétones ou d'acétates – 2 rue Boris Vian sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE ;
- **VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 mars 2008 imposant des prescriptions techniques à la société Distillerie HAUGUEL pour les installations qu'elle exploite à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE et abrogeant et remplaçant celles annexées à l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1996 susvisé ;

- **VU** la lettre du 20 décembre 2010 par laquelle la Société Distillerie HAUGUEL transmet les éléments relatifs au reclassement de ses activités sous les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées et complétée par les lettres du 2 février 2011, 22 février 2011 et 17 mai 2011 ;
- **VU** la lettre du 26 avril 2012 de la Société Distillerie HAUGUEL apportant des précisions concernant les activités exercées sur le site de SAINT-OUEN-L'AUMONE ;
- **VU** le rapport du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France en date du 6 décembre 2012 ;
- **CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.513-1 du code susvisé, l'exploitant a fait connaître sa position par lettres du 20 décembre 2010 , du 2 février 2011, 22 février 2011 et 17 mai 2011 quant au classement de ses installations au regard des modifications apportées à la nomenclature des installations classées ;
- **CONSIDERANT** que le décret n°2010-367 du 13 avril 2010 modifie la nomenclature des installations classées en modifiant la rubrique 1434 relative aux installations de remplissage et de distribution de carburant ;
- **CONSIDERANT** que le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifie la nomenclature des installations classées du secteur du traitement des déchets en supprimant les rubriques 167.a « Station de transit – déchets industriels provenant d'installations classées », 167.c « Traitement de déchets industriels provenant d'installations classées » et en créant les rubriques 2717 « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses », 2770 « Installation de traitement thermique de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses » et 2790 « Installation de traitement des déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou préparations dangereuses » ;
- **CONSIDERANT** que les augmentations des capacités de stockage dans les bâtiments 1 et 18 n'ont pas été portées à la connaissance du préfet ;
- **CONSIDERANT** en conséquence qu'il convient d'actualiser le tableau de classement sans prendre en compte ces modifications ;
- **CONSIDERANT** qu'au vu des modifications apportées par les décrets du 13 avril 2010 susvisés à la nomenclature, il convient d'actualiser le tableau de classement des installations de la Société Distillerie HAUGUEL ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1** - Le classement des installations exploitées par la Société Distillerie HAUGUEL - siège social situé 37 route de Saint Laurent, Gournay en Caux 76700 GONFREVILLE L'ORCHER - situées 2 rue Boris Vian sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, est actualisé comme suit ;

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil de classement
2770-1-b	A	Installation de traitement thermique de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511.10 du code de l'environnement 1.Les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511.10 du code de l'environnement : <b>b)La quantité des substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils « AS » et supérieure ou égale aux seuils « A » des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations</b>	Capacité annuelle de solvants produits issus des opérations de traitement (distillation et autres traitements) : 9000 m <sup>3</sup> /an Installations de régénérations de solvants usagés par distillation. 3 colonnes de distillation (quantité de solvants présente : 118,8 m <sup>3</sup> de solvants)	Quantité susceptible d'être présente	Seuil « A » $\le Q < \text{Seuil AS}$
2790-1-b	A	Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511.10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770. 1.Les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511.10 du code de l'environnement : <b>b)La quantité des substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils « AS » et supérieure ou égale aux seuils « A » des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations</b>	Installations de traitement de solvants usagés (opérations de traitement associées à la distillation telles que Décantation, Extraction liquide/liquide, filtration, flocculation, homogénéisation, etc ...)	Quantité susceptible d'être présente	Seuil « A » $\le Q < \text{Seuil AS}$

2717-2	A	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques <u>1313, 2710, 2711, 2712 et 2719</u>.</p> <p>2. La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptibles d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils « AS » et supérieur ou égale aux seuils « A » des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations.</p>	<p>Quantité de solvants usagés ou régénérés et de solvants inflammables présente sur le site : 1462 m<sup>3</sup> dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Parc 22 : 560 m<sup>3</sup> et Parc 24 : 625 m<sup>3</sup> de solvants usagés ou régénérés stockés en réservoirs aériens (environ 940 t dont au maximum 225 tonnes de méthanol (290 m<sup>3</sup>)</li> <li>Ateliers de conditionnement et négoce (Bât 19,20 et 21) : 87 m<sup>3</sup> de produits conditionnés ou en vrac (réservoirs) – (70 tonnes)</li> </ul>	Quantité susceptible d'être présente	Seuil « A » $\leq Q <$ Seuil AS
1432-2-a	A	<p>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)</p> <p>2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <p>a) représentant une capacité équivalente supérieure à 100 m<sup>3</sup></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment 1 – Atelier de conditionnement : 98 m<sup>3</sup> de produits conditionnés ou en vrac (réservoirs) – (78 tonnes)</li> <li>Bâtiment 18 – Stockage de produits inflammables conditionnés : 92 m<sup>3</sup> de produits inflammables conditionnés (74 t)</li> </ul>	Capacité équivalente (m <sup>3</sup> )	C > 100 m <sup>3</sup>
1434-2	A	<p>Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435)</p> <p>2. installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation</p>	<p>2 pompes d'un débit unitaire de 40 m<sup>3</sup>/h associées aux parcs 22 et 24</p>	Stockage soumis à A	-
1434-1-b	DC	<p>Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435)</p> <p>1.installation de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent, pour la catégorie de référence (coefficent 1) étant :</p> <p>b) supérieure ou égal à 1 m<sup>3</sup>/h, mais inférieur à 20 m<sup>3</sup>/h</p>	<p>Installations de conditionnement de produits divers dans les bâtiments 1, 19, 20 et 22 (12 m<sup>3</sup>/h)</p>	Débit maximum	1 m <sup>3</sup> /h $\leq D <$ 20 m <sup>3</sup> /h

1175-2	DC	<p>Organohalogénés (emploi ou stockage de liquides) pour la mise en solution, l'extraction, etc ... , à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2435, du nettoyage, dégraissage de surfaces visées par la rubrique 2564 et des substances ou mélanges classées dans une rubrique comportant un seuil AS</p> <p>La quantité de liquides organohalogénés susceptible d'être présente étant :</p> <p><b>supérieure à 200 litres, mais inférieure ou égale à 1500 litres</b></p>	<p>Stockage de trichloroéthylène et conditionnement du trichloroéthylène : 1500 l au maximum dans le bâtiment 20</p>	Quantité présente	200 < Q < 1500 l
--------	----	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------	------------------

D : déclaration ; NC : non classé ; DC : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement

**Article 2** - Les prescriptions annexées aux précédents arrêtés préfectoraux demeurent applicables aux installations ;

**Article 3** - Toute nouvelle modification apportée aux installations ou à leur mode d'exploitation devra, avant sa réalisation, être portée à la connaissance du Préfet.

**Article 4** - En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par les articles L 514-1 et suivants du code de l'environnement.

**Article 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France, Madame la Directrice Départementale des Territoires et Monsieur le Maire de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **14 FEV. 2013**

Pour la Directrice Départementale des Territoires,  
 Le Chef de Service de l'Agriculture,  
 de la Forêt et de l'Environnement,

  
 Alain CLEMENT

